



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe professionnelle

Question écrite n° 6237

#### Texte de la question

M Maurice Briand attire l'attention du M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la necessite d'accorder aux entrepreneurs de travaux agricoles un allègement de l'imposition a la taxe professionnelle. En effet, les materiels de recolte servant d'assiette a cette imposition ne sont mis en oeuvre que deux mois par an et sont par ailleurs les plus onereux a l'achat de tous les materiels agricoles. Cette mesure aurait pour effet une reduction des couts de production des agriculteurs, et une reduction des prelevements fiscaux des ETARF, actuellement tres lourds. Il lui demande si une reforme est envisagee en ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de la situation particuliere des entreprises de travaux agricoles, la loi de finances rectificative pour 1986 a institue un abattement d'un tiers sur la valeur locative des materiels agricoles utilises exclusivement a des travaux saisonniers effectues pour des exploitants agricoles. Il n'est pas envisage de modifier ce dispositif. Cela dit, la baisse de 5 p 100 a 4,5 p 100 du plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutee, instituee par l'article 31 de la loi de finances pour 1989, procurera un avantage nouveau et important a ces entreprises qui beneficent tres souvent de cette mesure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Briand Maurice](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6237

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3490